

ARREST

DE LA COUR

DES MONNOYES

Pour l'exposition des
Liards.

Du 21. May 1658.



A PARIS,

Chez SEBASTIEN CRAMOISY Imprimeur du
Roy, & de la Cour des Monnoyes.

M. DC. LVIII.

Avec Privilège de sa Majesté.

4
voyant ladite fabrication cef-
lée, comme elle est il y a
desia quelque temps, ont ma-
licieusement renouellé ces
faux bruits, pour exciter le
peuple à sedition; En sorte
qu'il y a vn tel desordre
dans le menu commerce, les
marchez & places publiques;
qu'il est à craindre qu'ils fas-
sent reüssir l'effet de leur mau-
uais dessein: A quoy ledit Pro-
cureur General requeroit pour
la Maiefté estre pourueu. La
matiere mise en deliberation:
Et tout considéré: LA COUR
faisant droit sur le requisitoi-
re dudit Procureur General,
a ordonné & ordonne qu'il

5
sera informé à sa requeste con-
tre les auteurs de ces mauuais
bruits, pour estre leur procès
fait & parfait, comme à per-
turbateurs du repos public. Et
pendant a fait & fait defen-
ses à toutes personnes de quel-
que qualité qu'elles soient,
de contreuenir aux Edits de
la Maiefté, Arrests & Regle-
mens de la Cour concernans
lesdits Liards: Et en conse-
quence leur enioint de les ex-
poser & receuoir au prix de
trois deniers porté par lesdits
Edits, Declarations, Arrests
& Reglemens; à peine d'estre
procedé extraordinairement
contre les contreuenans, &

6
estre punis ainsi qu'au cas ap-
partiendra. Ordonne que le
present Arrest sera leu, public
& affiché en cette ville & faux-
bourgs, & lieux accoustumez,
& en tous les Pays, Terres &
Seigneuries de l'obeyssance de
sa Maieité, à ce qu'aucun n'en
pretende cause d'ignorance.
FAIT en la Cour des Monnoyes
le vingt-vn May mil six cens
cinquante-huit. Collationné
Signé, BOVLLE.

Leu & publié à son de trom-
pe & cry public en tous les Car-
refours & Marchez de cette vil-
le & faux-bourgs de Paris, par
moy Charles Canto, Crieur lu-

7
du Roy en ladite Ville Prévot-
té & Vicomté de Paris, en la
presence de Maistre Adrien
Bassuel Premier Huisier, &
Claude Millot Huisier en ladi-
te Cour, & accompagné de Jean
du Bos, Estienne Chappé, &
Hierosime Tronsson Jurez Tro-
pettes, le dit iour vingt-vn May
mil six cens cinquante-huit.